



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

AR000PO22N144	<b>ARRÊTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT A L'OCCASION DE LA FETE VOTIVE DU 13, 14 ET 15 AOUT 2022</b>
---------------	---

Le Maire de la Ville de MONTARNAUD.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L.2211-1 à L.2216.1 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

**Vu** le Code pénal notamment l'article R 610-5,

**Considérant** qu'il a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public à l'occasion de la fête votive qui se déroulera les 13, 14 et 15 août 2022 ;

### ARRÊTE

**Article 1 :** En raison de la manifestation « Bandido et Abrivado » le stationnement et la circulation seront interdits :

- L'avenue de Montpellier à hauteur de la rue de l'aire prolongée jusqu'à l'avenue d'Argelliers à hauteur de la rue Courte,
- La place de la Fontaine,
- La rue Gilbert Sénés du fleuriste « l'atelier floral de Tilena » jusqu'à la place de la Fontaine.

**Les 13, 14, et 15 août de 11h00 à 14h00 pour l'Abrivado et de 17h00 à 19h00 pour la Bandido.**

**Une déviation sera mise en place par la rue de la Mosson et la rue des Gabels par les services de la ville.**

**Article 2 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3 :** La brigade de Gendarmerie de Saint-Georges d'Orques et le service de Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Montarnaud dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois :*

- à compter de l'accomplissement de la plus tardive des mesures de publicité du présent acte,
- à compter de la réponse de la commune de Montarnaud si un recours administratif a été préalablement déposé.

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

